

Règlement pour le championnat de groupes

FJT – AJBST

1. Inscription

Tous les groupes des catégories A, D et E peuvent, sur inscription de leur société, participer au championnat de groupes FJT-AJBST.

Les groupes qui ont participé l'année précédente sont automatiquement inscrits pour le nouveau championnat, sauf en cas de modification du règlement.

2. Participation

Chaque société affiliée à la FJT ou à l'AJBST peut prendre part à la compétition avec un nombre illimité de groupes. La licence est obligatoire pour tous les participants. Le programme doit être tiré avec la société de base.

Les membres multiples sont des tireurs qui, à côté de leur société de base, sont encore membres d'autres sociétés. Ils doivent concourir avec leur société de base. Une participation avec une autre société n'est autorisée que si la société de base ne participe pas au championnat FJT-AJBST.

Le passage d'un tireur d'un groupe d'une société dans un groupe d'une autre société est interdit dans l'année en cours, même en cas de changement de domicile ou de société.

Le tireur qui change de société à la fin de l'année peut tirer dans sa nouvelle société les derniers tours de l'année suivante du championnat FJT-AJBST. Il doit bénéficier de la licence de sa nouvelle société.

Championnat Suisse de Groupes, remarque importante : un tireur doit tirer avec sa société de base les programmes du championnat suisse de groupes. En cas contraire, le groupe sera disqualifié.

3. Programme de tir

Catégorie A (toutes les armes)	Cible A10	Programme CSG
Arme libre	A genou	
Fusil standard	Couché bras franc	
Mousqueton	Couché bras franc	
Fusil d'assaut 57	Sur bipied	
Fusil d'assaut 90	Sur bipied	
Catégorie D (armes d'ordonnances)	Cible A10	Programme CSG
Mousqueton	Couché bras franc	
Fass 57	Sur bipied	
Fass 90	Sur bipied	
Catégorie E (Fass 90, Fass 57/02, Mousqueton)	Cible A10	Programme CSG
Mousqueton	Couché bras franc	
Fass 57/02	Sur bipied	
Fass 90	Sur bipied	

Compensation d'âge

Les vétérans (V) et seniors vétérans (SV) peuvent tirer avec le mousqueton couché appuyé ou avec l'arme libre couché bras franc.

4. Finance d'inscription

Finance unique par groupe : CHF 50.-

5. Prescriptions

- Les groupes qualifiés pourront tirer dans le stand de leur choix. Les tirs sont réglementés par les directives de la FST.
- Chaque catégorie tire **six** tours.
- Feuilles de stand : chaque groupe reçoit cinq étiquettes autocollantes pour cibles électroniques ou cinq visuels pour cibles manuelles par groupe et par tour. L'étiquette avec le nom du tireur doit être collée sur la feuille de stand avant le début de la compétition et des coups devront être imprimés dessus afin de prouver qu'elle a été collée avant le début du tir.
- Carte de tir : la carte de tir se fait sous format informatique. Après l'inscription, un fichier Excel est envoyé au responsable. Il est obligatoire de remplir les données de chaque tireur du groupe, **inclus le numéro de licence**. En cas de litige, la feuille de stand fera foi.
- Composition du groupe : cinq tireurs qui doivent accomplir le programme dans le même stand. Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie par tour. La composition de la formation peut changer d'un tour à l'autre.
- Sauf si le nombre de groupe en catégorie E dépasse 11, ces derniers seront classés dans le classement de catégorie D.
- Contrôle : les chefs de groupes sont responsables du déroulement réglementaire de la compétition. La commission de tir se réserve le droit d'effectuer des contrôles.
- Annonce des résultats : les résultats sont envoyés à l'aide du fichier Excel par e-mail au responsable cantonal du championnat de groupes au plus tard le samedi suivant le dernier jour de tir à 12h00. Une annonce hors délai sans accord préalable avec le chef du championnat de groupes sera sanctionnée par un résultat nul pour le tour en question et ce pour le ou les groupes concernés. Les documents de tir seront contrôlés par le chef cantonal et par la commission du championnat jurassien de groupes ; leur décision est sans appel.

6. Qualification pour la finale cantonale jurassienne

Les douze premiers groupes jurassiens des catégories A et D seront convoqués pour la finale cantonale après les **six** tours. Si le nombre de groupe en catégorie E dépasse 11, une finale leur sera organisée. En cas contraire, ils participent à la finale avec la catégorie D selon le classement de cette dernière.

7. Qualification pour le championnat suisse (groupes de la FJT)

Les groupes qualifiés sont inscrits en fonction du classement du championnat de groupes (six tours). Le nombre de groupes qualifiés dépend des quotas imposés par la FST.

En cas d'égalité après les six tours du championnat jurassien de groupes, le résultat du dernier tour fait foi pour départager.

En cas de seconde égalité, les groupes et les individuels seront départagés par les résultats du/des tours précédents. Si l'égalité persiste, les passes les plus profondes, à partir du dernier tour, serviront à désigner les participants.

8. Prescriptions pour la finale cantonale et les tours principaux du championnat suisse de groupes (groupes de la FJT)

Les groupes qualifiés pour les tours principaux ont la possibilité, en avertissant le responsable **avant** l'envoi du matériel de tir, de tirer leurs passes du championnat suisse et de les faire enregistrer pour le championnat jurassien.

Les groupes de l'AJBST ne peuvent pas participer à cette compétition des tours principaux ni à la finale cantonale FJT, mais ils peuvent gagner les challenges Ruedi Meier pour la catégorie A et Marcelin Scherrer pour la catégorie D ainsi que les prix individuels.

9. Règlements

Les règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST) s'appliquent.

Exception : allègement de position : les seniors vétérans peuvent tirer appuyer avec le fusil libre.

10. Distinction

Challenge	Ruedi Meier (A) Marcelin Scherrer(D)	Le premier groupe de chaque catégorie gagne le challenge pour une année.
Individuelle		Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une carte couronne

11. Validité

Le présent règlement entre en vigueur à partir du mois de juin 2023. Tout autre règlement précédent est obsolète.

